Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
ID : 029-242900801-20231222-DP2023_022-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_022

Objet	**VIREMENTS DE CRÉDITS N° 2023-02**	
Service	Service Finances	Référent : Pierre GOURVEN

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DCC2022-179 du Conseil de communauté du 9 décembre 2022 approuvant le passage à la M57 au 1er janvier 2023 et adoptant un règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération DCC2023-008 du Conseil de communauté du 10 février 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Communauté et autorisant le Président, conformément au règlement budgétaire et financier, d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que ces plafonds s'élèvent ainsi à 2 061 814,95 € pour la section de fonctionnement et à 714 681 € pour la section d'investissement ;

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre l'engagement et le report au budget 2024 de l'intégralité des fonds de concours actés en 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Budget principal

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Montant
21	325	21351	Bâtiments publics	-110 700.00 €
204	321	2041412	Bâtiments & installations	110 700.00 €

Article 2 : La présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 22/12/2023
Qualité : Président-Maire